



Saint-Paulin
*2^{me} municipalité plus
attentive aux personnes*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Paulin

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, que le conseil municipal de cette municipalité lors d'une séance extraordinaire tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, le lundi 23 décembre 2024 à 11 h 00, a adopté le règlement numéro trois cent quatorze (314) intitulé : **RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025.**

Le règlement numéro trois cent quatorze (314) :

- fixe les taux de taxes foncières;
- fixe les compensations pour l'eau, les matières résiduelles et les égouts, etc.
- fixe les modalités de perception;
- fixe le taux d'intérêt et de la pénalité;

Ledit règlement peut-être pris en communication au bureau municipal situé au bureau municipal, 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin, durant les heures normales de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur dès la publication du présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal.

Donné à Saint-Paulin, ce trentième jour de décembre deux mille vingt-quatre.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier